

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR-0051/26

Direction Ressources Humaines et Finances -

OBJET : Désignation des représentants de la Ville et du CCAS au Comité Social Territorial Commun

M. Tom DELAHAYE
Maire de la commune de CANTELEU,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.112-1 ; L.211-1 et L.251-5 à L.251-8,
- Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- La délibération n°007/22 du 8 mars 2022 du Conseil Municipal de la ville de Canteleu portant création d'un Comité Social Territorial commun, déterminant le nombre de représentants titulaires et le processus décisionnel,
- La délibération n°013/22 du 2 juin 2022 du Conseil d'Administration du CCAS de Canteleu portant création d'un Comité Social Territorial Commun,
- La délibération n°013/26 du 09 février 2026 du Conseil Municipal de la ville de Canteleu portant renouvellement du Comité Social Territorial commun,
- Le procès-verbal des élections professionnelles en date du 8 décembre 2022,

CONSIDÉRANT QUE :

- Il est de la responsabilité de l'Autorité territoriale de désigner les représentants de la collectivité siégeant en Comité Social Territorial,
- La délibération DE-013/26 du 09 février 2026 fixe le nombre de siège du collège des représentants du personnel titulaires à 5 et le nombre de siège du collège des représentants de la collectivité titulaires à 5,
- A la suite de l'élection du Maire et du Conseil Municipal, des modifications dans la composition du Comité Social Territorial commun sont nécessaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les représentants de la Ville et du Centre Communal d'Action Social au Comité Social Territorial sont désignés comme suit :

REPRESENTANTS TITULAIRE	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Tom DELAHAYE, Maire	Gilles BUREL, 9 ^{ème} Adjoint au Maire
François SEVILLA, 1 ^{er} Adjoint au Maire	Gérard LEVILLAIN, 5 ^{ème} Adjoint au Maire
Patrice BENARD, Conseiller Municipal	Angélique DUHAMEL, Conseillère Municipale
Guy WURCKER, 3 ^{ème} Adjoint au Maire	Nadia LABRANCHE, 6 ^{ème} Adjointe au Maire
Fatima KHERCHOUCHE, 2 ^{ème} Adjointe au Maire	Alexandre DOLIGNON, Conseiller Municipal

ARTICLE 2 : Le présent arrêté dresse, pour information, à la lecture des résultats des élections précitées, la liste des représentants du personnel à la date du présent arrêté :

REPRESENTANTS TITULAIRE	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Sylvain HUMBERT, CGT	Véronique MAYEU, CGT
Marion MIRVILLE, CGT	Frédéric PEBE, CGT
Philippe GUILLOU, CGT	Rebecca PICHOU, CGT
Karine BOUE, CGT	Ludovic CUISY, CGT
Nicolas LEFEBVRE, CGT	Julie HURE, CGT

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°624P/25 du 02 juin 2025.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée au(x) :

- Intéressés,
- Président du Centre Départemental de Gestion,
- Préfet de la Seine-Maritime.

ARTICLE 5: Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 11 mai 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 11/05/2026

Affichage le : 11/05/2026

Notification le : 11/05/2026

Préfecture le : 11/05/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260511-
lmc1H13568H1-AR